

BStGer BV.2014.64 vom 10. Dezember 2014

Bundesstrafgericht, 2014-12-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BV.2014.64

FR: TPF BV.2014.64 du 10 décembre 2014

IT: TPF BV.2014.64 del 10 dicembre 2014

Regeste

Séquestre (art. 46 DPA). Perquisition (art. 48 s. DPA).

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait de la plainte.

E. 2

La procédure BV.2014.64-78 est rayée du rôle.

E. 3

Un émolument de CHF 500.-- est mis à la charge solidaire des plaignants.

Bellinzone, le 11 décembre 2014

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: Le greffier:

Distribution

- Me Alexandre Faltin, avocat - Administration fédérale des contributions

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.